

## Syndicat Mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried



## Schéma de Cohérence Territoriale

Document arrêté le 8 février 2017

**RAPPORT DE PRESENTATION – LIVRET 7** 

Résumé non technique

## **SOMMAIRE**

1.	Le territoire du SCoT MVR, un territoire aux enjeux environnementaux marqués	
2.	Un projet de SCoT offrant une plus-value significative sur l'environnement	: (
3.	Un projet de SCoT respectueux du réseau Natura 2000	
4.	Justification du projet	1
5.	Articulation avec les documents supérieurs et modalités de suivi	1

Conformément à l'article R 141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation comprend un résumé non technique des éléments décrits dans le présent article et une description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée.

# 1. Le territoire du SCoT MVR, un territoire aux enjeux environnementaux marqués

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier 40 enjeux environnementaux pour l'élaboration du SCoT de MVR, répartis selon 9 thématiques :

#### Milieux naturels et biodiversité :

- Protection des espaces naturels et des espèces remarquables reconnus par des inventaires et protections du patrimoine naturel (forêts vosgiennes, pelouses sèches du Piémont, zones humides du Ried)
- Préservation des cours d'eau vosgiens et du Ried, et de leur dynamique alluviale
- Protection des zones humides remarquables et préservation des zones humides ordinaires, en particulier dans le Ried et les fonds de vallées vosgiennes
- Maîtrise de l'étalement urbain et préservation des espaces agricoles périvillageois diversifiés (ceintures de vergers, prairies, ...)
- Préservation et remise en état de l'interface forêt / vignoble sur le piémont
- Conciliation entre développement des activités économiques et prise en compte et préservation de la biodiversité ordinaire
- Préservation des éléments de la nature en ville et prise en compte dans les nouveaux projets d'aménagement

#### Trame Verte et Bleue :

- Préservation de la Trame verte et bleue fonctionnelle
- Préservation en priorité de l'environnement des cours d'eau (ripisylves, bandes enherbées, prairies, ...), notamment en plaine et dans le vignoble
- Préservation et reconquête des structures résiduelles en plaine et dans le vignoble, favorables aux continuités écologiques (corridors et structures relais : haies, vergers, bandes enherbées, réseau de prairies, ...)
- Préservation des coupures vertes résiduelles entre les villages, et en particulier dans la vallée de la Weiss et sur le piémont viticole
- Conciliation entre projets de développement (urbanisation, équipements touristiques, énergies renouvelables, agriculture) et préservation de la TVB dans les zones plus sensibles
- Faire de la TVB un outil de valorisation paysagère du territoire
- Reconquête des continuités aquatiques pour les grands migrateurs

#### Paysages & Patrimoine:

- Préservation de la diversité des paysages et des éléments paysagers structurants (cours d'eau, vignoble, vallées, chaumes, villages, etc.)
- Maintien des espaces agricoles et notamment de l'agriculture d'élevage garante de paysages prairiaux en montagne et dans le Ried
- Maintien des coupures paysagères, préservation et renforcement des ceintures péri-villageoises
- Maintien et valorisation du patrimoine bâti villageois et des façades patrimoniales
- Maîtrise de l'urbanisation et prise en compte des paysages sensibles et soumis à la vue, dans les choix d'aménagement et de développement
- Traitement et requalification des portes d'entrées du territoire MVR, des entrées de villes & villages et débouchés de vallées
- Préservation, voire reconquête, de paysages de qualité aux abords des principaux axes de découverte du territoire et mise en valeur des points de vue

#### Ressource en eau:

- Préservation des cours d'eau et masse d'eau en bon état et amélioration de la qualité des eaux souterraines et de surface, pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE
- Préservation de la dynamique fluviale des cours d'eau, et de la plurifonctionnalité des zones inondables et des zones humides
- Utilisation raisonnée et économe de la ressource en eau, à l'échelle du territoire MVR, en anticipation sur les besoins futurs
- Protection des périmètres de protection des captages AEP et préservation des zones de captages futures
- Prise en compte d'une nouvelle approche de la gestion des eaux pluviales et d'amélioration des dispositifs d'assainissement dans les projets d'aménagement et d'équipement

#### Ressources du sol et du sous-sol/Consommation foncière :

- Maitrise et réduction de la consommation d'espaces en aménageant mieux
- Utilisation économe et adaptée des ressources du sous-sol, en lien avec les besoins fonciers
- Requalification de la zone d'extraction à la fin de l'exploitation prévue dans l'horizon SCoT

#### Climat, Air, Energie:

- Maitrise et réduction de la consommation d'énergie, en agissant sur l'habitat et les besoins en transport, en cohérence avec le PCET
- Augmentation de la part des EnR dans la production d'énergie et diversification des sources d'EnR produite sur le territoire
- Maîtrise et réduction des émissions de GES et autres polluants atmosphériques, en agissant sur l'habitat et les besoins et mode de transport

#### Risques naturels et technologiques :

- Protection des populations et des biens existants contre les risques, qu'ils soient règlementés ou non par des plans de prévention
- Prise en compte des risques naturels et technologiques lors des projets d'aménagement et d'équipement
- Préservation de la dynamique fluviale des cours d'eau, et de la plurifonctionnalité des zones inondables et des zones humides

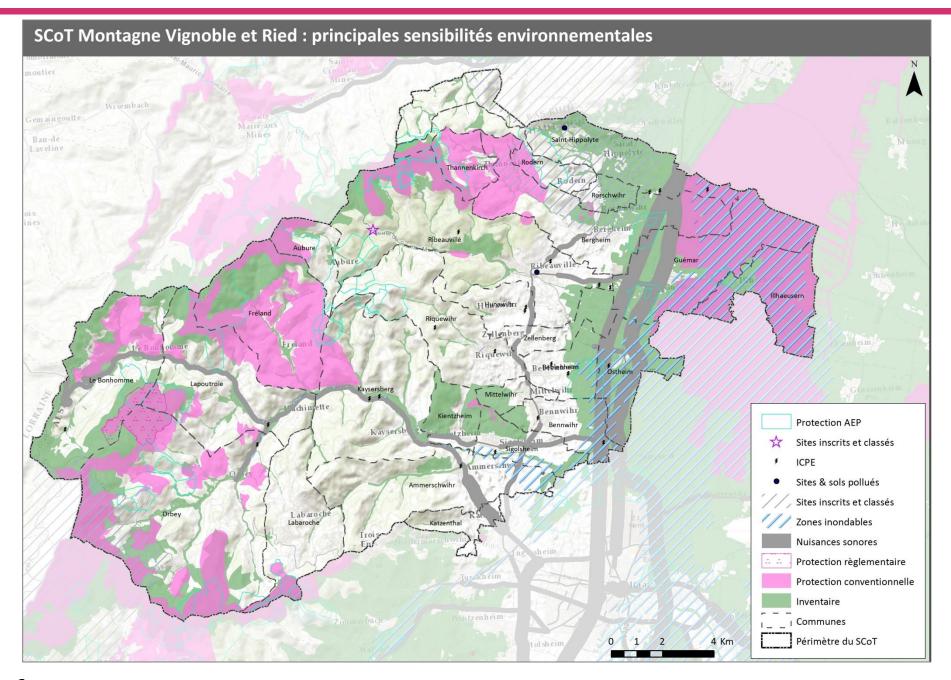
#### Pollutions & Nuisances:

- Résorption des pollutions du sol et sous-sol, notamment par la reconversion d'anciens sites pollués
- Poursuite de la réduction des nuisances sonores le long des infrastructures bruyantes et limitation de l'exposition au bruit pour le résidentiel neuf
- Maitrise et réduction de l'exposition de la population à la pollution de l'air

#### **Déchets**

- Poursuite des efforts en matière de réduction des quantités de déchets produits
- Valorisation des filières de traitement locales, en particulier celle productrice d'énergie (biodéchets)

Les grandes sensibilités environnementales du territoire ont également pu être cartographiées. Elles sont présentées sur la carte page suivante.



# 2. Un projet de SCoT offrant une plus-value significative sur l'environnement

Les résultats de l'analyse matricielle démontrent que le DOO prend globalement bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value significative concernant la majorité des objectifs opérationnels (thématiques environnementales).

Le graphique ci-contre présente la plus-value environnementale engendrée par le DOO en fonction des enjeux.

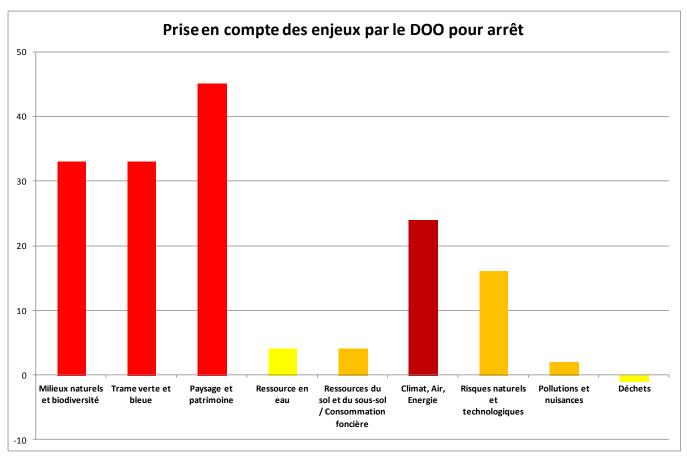
Le graphique met en évidence que la majorité des enjeux évalués attendent des améliorations suite à la mise en œuvre du DOO.

Les enjeux environnementaux auxquels le PADD répond le mieux apparaissent trivialement comme des fondamentaux de la stratégie environnementale portés par le PADD de MVR: préservation des milieux naturels et de la biodiversité, préservation des fonctionnalités écologiques via un projet structurant de trame verte et bleue, préservation de l'identité paysagère et du patrimoine, et adaptation au changement climatique prévue par le maintien de la qualité de l'air et une meilleur maîtrise énergétique. Le DOO apporte également une plus-value intéressante sur la prise en compte des risques, naturels comme technologiques.

Il s'agit d'ailleurs des enjeux sur lesquels le SCoT possède le plus de prérogatives.

Le DOO aura moins d'influence, bien que celle-ci restera significative, sur la gestion de la ressource en eau, l'assainissement et les diverses nuisances. Pour ces enjeux, la plus-value du DOO s'inscrit dans l'articulation du SCoT avec les documents de planification existant dans ces domaines, soit le SRCAE Alsace et le SDAGE Rhin-Meuse.

Enfin, concernant la ressource du sol et la consommation foncière, le SCoT infléchit la tendance en diminuant la consommation permise d'ici à l'échéance du SCoT de 35 % par rapport à la tendance au fil de l'eau, en adéquation avec les objectifs visés par le Grenelle de l'Environnement.

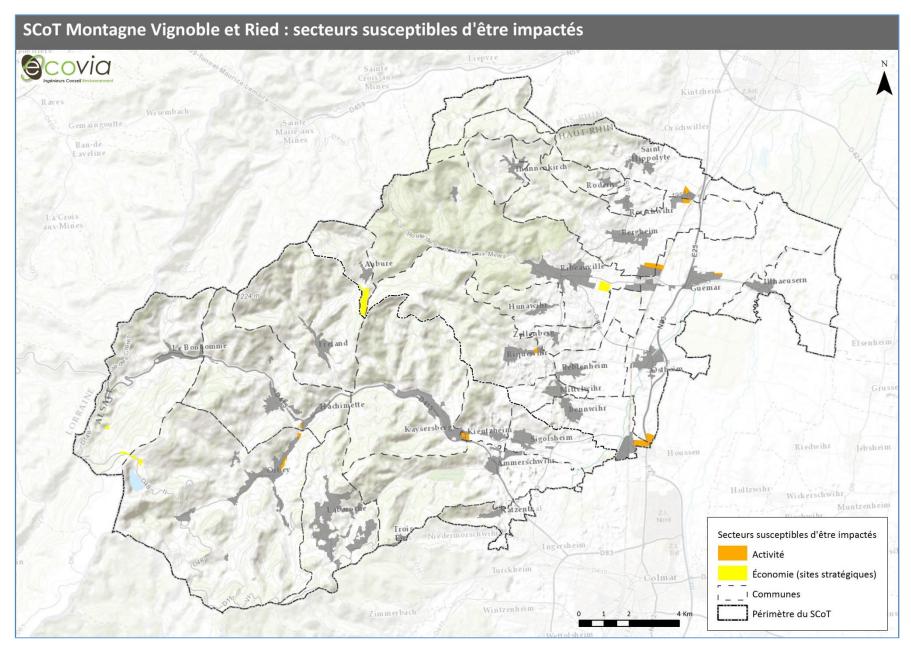


La mise en œuvre du SCoT est également susceptible d'avoir des incidences importantes sur des secteurs précis, dit secteurs susceptibles d'être impactés, faisant l'objet des grands projets du SCoT. La carte page suivante présente la localisation de ces grands projets.

Le tableau suivant liste ces projets et présente leurs principales incidences environnementales potentielles

Globalement, les secteurs susceptibles d'être impactés du SCoT de MVR intègrent de façon adaptée les différents enjeux environnementaux, et leur mise en œuvre ne devrait conduire qu'à des incidences résiduelles peu significatives. Ce constat sera d'autant renforcé si l'ensemble des mesures ERC proposées sont mises en œuvre avec rigueur.

PROJET	SUPERFICIE	PRINCIPALES INCIDENCES POTENTIELLES		
Projets de localisation d'activités économiques, situés hors de l'enveloppe urbaine existante (T1)				
ZI Saint-Hippolyte	3 ha	Incidences paysagères ; nuisances sonores de la D1B1		
ZI Bergheim	4,4 ha	Incidences paysagères ; nuisances sonores de la voie ferrée		
ZA Muehlbach	11,3	Nuisances sonores de la RD415		
ZI La Canardière	1,5 ha	Risque inondation ; incidences paysagères		
ZA Riquewihr	1,5 ha	Dégradation des fonctionnalités écologique du Sambach ; incidences paysagères		
ZA Bennwihr Gare / Ostheim	20,8 ha	Risque inondation ; Incidences paysagères (dont un site classé) ; nuisances sonores de la RN83 et de la voie ferrée ; Dérangement et destruction de Sonneur à ventre jaune		
ZA Kaysersberg-Kientzheim	4,8 ha	Incidence paysagère (dont Château de Kaysersberg) ; Dégradation des fonctionnalités écologiques de la Weiss Risque inondation ; nuisances sonores des RD28 et RD415		
ZI de Hachimette	0,7 ha	Incidences paysagères Risque Inondation Nuisances sonores de la RD48		
ZA Orbey 1	1,4 ha	Incidences paysagères ; Dégradation des fonctionnalités écologiques de la Weiss ; Risque inondation ; Nuisances sonores de la RD48		
ZA Orbey 2	2,5 ha	Dégradation des fonctionnalités écologiques de la Weiss ; Destruction de Zones Humides		
Projets stratégiques touristiques				
Pôle Ribeauvillé-Est	11,9 ha	Incidences paysagères ; Dégradation des fonctionnalités écologiques du Strenbach ; nuisances sonores de la RD106 ; Destruction et dérangement de Sonneur à ventre jaune		
Parc animalier d'Aubure	31,8 ha	Destruction d'habitats naturels remarquables ; Dérangement d'espèces de chiroptères et d'oiseaux		
Site du Lac Blanc.	5,4 ha	Incidences paysagères (dont site inscrit du Massif du Schlucht-Honheck) ; nuisances sonores de la RD48 ; Dérangement de la faune et de la flore		



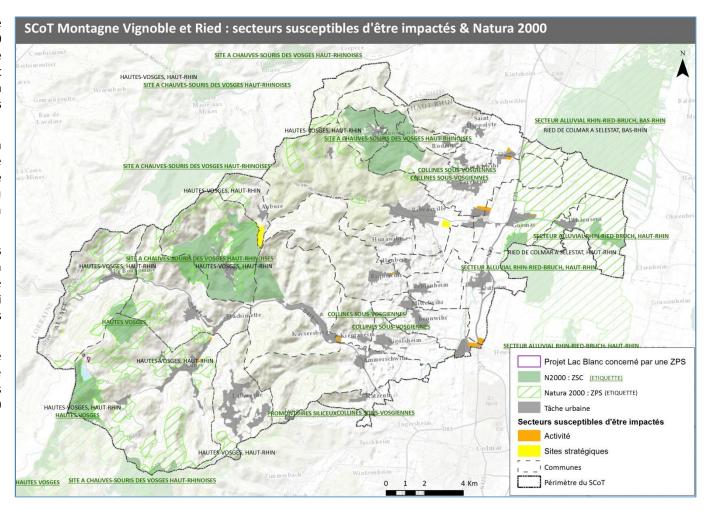
# 3. Un projet de SCoT respectueux du réseau Natura 2000

Dans le cadre du projet de Trame Verte et Bleue porté par le SCoT, l'ensemble des sites Natura 2000 du territoire ont été classés en réservoirs de biodiversité. Les prescriptions du DOO obligent ensuite les documents d'urbanisme locaux à protéger ces réservoirs de biodiversité en les soustrayant de l'urbanisation.

Ainsi, le SCoT rend inconstructible le réseau Natura 2000 sur son territoire et n'engendre aucune incidence négative significative de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et/ou des zones vitales des espèces ayant permis la désignation de ces deux sites Natura 2000.

Localement, concernant les projets sur les secteurs susceptibles d'être impactés, l'évaluation environnementale prescrit un certain nombre de mesures d'évitement et de réduction qui garantissent l'absence d'incidences négatives significatives.

Ainsi, le SCoT n'engendrera aucune incidence négative significative de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et/ou espèces ayant entrainé la désignation des sites Natura 2000 concernés sur le territoire du SCoT de MVR.



### 4. Justification du projet

Dans le cadre de son processus de révision, le syndicat Mixte Montagne Vignoble & Ried a fait le choix d'intégrer les aspects environnementaux le plus en amont possible de l'écriture de son projet. Pour ce faire, le SCoT a identifié, sur la base d'un diagnostic détaillé de l'environnement de son territoire, une **véritable stratégie cadre environnementale** qui a guidé l'élaboration de son SCoT et notamment de son PADD.

Ainsi, le SCoT de MVR a travaillé son projet dès les premières étapes de son écriture, en prenant en compte les enjeux environnementaux de son territoire, grâce à un processus d'évaluation environnementale continue et itérative qui a vérifié pas à pas la bonne prise en compte des objectifs opérationnels identifiés. Ce travail d'évaluation, au regard des objectifs opérationnels environnementaux, a permis de conforter la pertinence et la cohérence environnementale du projet de SCoT. Grâce à ce processus d'évaluation environnementale continue et itérative, certains éléments du projet ont ainsi pu être modifiés, et des mesures environnementales intégrées au projet, afin de garantir une meilleure performance du SCoT au regard des enjeux environnementaux du territoire Montagne Vignoble & Ried.

# 5. Articulation avec les documents supérieurs et modalités de suivi

Enfin, le SCoT a été élaboré en articulation avec les documents cadres de rang supérieurs qu'il doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible.

Il dispose également d'indicateurs et de modalités qui permettront l'analyse des résultats de l'application du schéma, et le suivi de ses effets sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.